



**PROPOSITION DE RESOLUTION n° 03-2020/PR**

portant création d’une Commission d’enquête parlementaire sur les activités des Dahalo dans le district de Morombe, présentée par le Député RAKOTOMALALA Lucien et consorts

EXPOSÉ DES MOTIFS

L’insécurité est un phénomène dont l’objectif est d’annihiler totalement tout projet de développement et de concorde nationale. Suscitant la méfiance entre les membres d’une communauté ; elle ne peut appeler que des mesures extrêmes et irréfléchies si le contrôle et la mainmise de l’Etat ne se mettent pas en place.

Cette question d’insécurité demeure par ailleurs l’apanage de tout Etat. Il est communément admis par tous que le monopole de la violence légitime relève de la prérogative étatique et que les actes de banditisme en tout genre qui recourent de façon naturelle à cette violence remettent en cause la légitimité et la raison d’être d’un Etat.

La région Sud-ouest de Madagascar fait partie de ces localités fortement soumises à cette violence, notamment le district de Morombe, où la population souffre énormément de cette question sécuritaire.

Il se trouve que certains responsables étatiques, au lieu d’œuvrer pour l’efficacité de ce Dinabe qui rappelons-le, a été homologué par le tribunal, mènent plutôt des actions discordantes à l’image de certains cadres de l’administration publique dans cette localité.

Depuis l’affaire Jaonary, un bandit de grand chemin, les garants du Dinabe sont malmenés par une partie de l’équipe de la gendarmerie sur place tout en protégeant les malfaiteurs.

Des meurtres au vu et au su de tout le monde restent impunis, donnant ainsi des mauvais exemples d’impunité à la population locale.

D’autres affaires criminelles similaires viennent s’ajouter à celle cité ci-dessus.

Au regard de multiples informations recueillies depuis 2007 à ce jour, il apparait que le district de Morombe demeure un point pivot de l’insécurité dans le sud, particulièrement à travers le vol de bovidés et les exactions en tout genre.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre sans pour autant décourager les malfrats qui sévissent dans la région. La situation a d’ailleurs pris une tournure assez confuse à travers laquelle des fonctionnaires de l’Etat issus des démembrements des pouvoirs publics semblent totalement impliqués dans le phénomène au détriment de la masse laborieuse.

Nous sommes persuadés que beaucoup de méfaits de ce genre existent dans d’autres endroits du pays. Cette initiative devrait alors précéder celles de nos collègues confrontés à ce problème d’insécurité rurale.

De ce fait, il incombe au Parlement, notamment à l’Assemblée nationale, dans son rôle de représentant de la population et à travers ses attributions de contrôle, de rechercher une issue à ce problème.

Faire la lumière sur la situation qui prévaut dans la localité et comprendre les véritables motivations et responsabilités de tout en chacun se font par le biais d’une Commission d’enquête parlementaire, initiée par la présente Proposition de Résolution.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Députés, l’objet de cette Proposition de Résolution.





**PROPOSITION DE RESOLUTION n° 03-2020/PR**

portant création d’une Commission d’enquête parlementaire sur les activités des Dahalo dans le district de Morombe, présentée par le Député RAKOTOMALALA Lucien et consorts

L’Assemblée nationale,

Constatant que la situation sécuritaire dans le sud de Madagascar a atteint un niveau critique, mettant ainsi en cause la pleine réalisation des programmes de développement initiés par le pouvoir central ;

Affirmant notamment que la situation dans le district de Morombe, ne saurait perdurer, vu que les actes malveillants des malfrats ayant débuté depuis 2007, ont pour objectif de remettre en cause le rôle de l’Etat, faisant ainsi dudit district une zone de non droit ;

Considérant qu’en vertu de son rôle de contrôle, l’Assemblée nationale contribue pleinement à l’amélioration de la situation sécuritaire dans le pays.

Après débat en séance plénière en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DECIDE

1. La création d’une Commission d’enquête parlementaire sur la situation sécuritaire dans le district de Morombe. Elle sera chargée de mener les investigations nécessaires en vue de faire la lumière sur les grands actes de banditisme perpétrés dans cette localité.
2. La Commission sera instituée suivant les dispositions légales et règlementaires en vigueur et présentera son rapport à l’Assemblée plénière comme le prévoit le Règlement Intérieur.
3. Recommande au Gouvernement, en vertu des dispositions constitutionnelles et légales en matière de contrôle de l’action du Gouvernement, de prêter main-forte aussi bien en terme de moyens qu’en assistances techniques et logistiques à la Commission afin qu’elle puisse mener à bien ses missions.

Antananarivo, le 15 Mai 2020

Signée

par le Député RAKOTOMALALA Lucien et consorts